

Monsieur DRAME Mamadi
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 01/09/2025

Période SEPTEMBRE 2025

Pour le bien : DJA01-006 situé à :
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement
Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	480,00 €
Provisions pour charges	20,00 €
Loyer pour août 2025	0,19 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 SEPTEMBRE 2025 500,19 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : DJA01-006

PERIODE : SEPTEMBRE 2025

MONTANT A PAYER : 500,19 €

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0212 1320 290 BIC : CMCIFR2A

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

Paiement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

Monsieur DRAME Mamadi
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE AOÛT 2025

Paris, le 01/09/2025

Pour le bien : DJA01-006 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de juillet 2025. (Viremen	480,00 €
Loyer paiement de août 2025. (Virement	479,81 €
Frais de Recouvrement paiement de déce	0,19 €
Charges paiement de juillet 2025. (Virem	20,00 €
Charges paiement de août 2025. (Vireme	20,00 €
TOTAL QUITTANCE	
	1 000,00 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.